



INFORMATIONS GENERALES -REGLEMENT INTERIEUR

Nota : le dossier d'inscription doit être complété dans les 15 jours, sous peine de se voir exclu des cours jusqu'à ce que le dossier soit complet.

ENTRE TERRE ET CIEL

I. INSCRIPTION

- lire le contenu du règlement intérieur avant de s'inscrire
- demander le maximum de renseignements aux responsables

A l'inscription prévoir :

- 1 certificat médical attestant votre aptitude à la pratique du QI GONG et/ou du TAI CHI
- 1 ensemble de vêtement ample, de chaussettes ou de chaussures légères de salle.
Note : Les chaussures de ville ne sont pas autorisées.
- 1 photo d'identité (photo scannée autorisée)
- 2 Enveloppes timbrées, simplement pour ceux qui ne remettent pas une adresse électronique.
- de remplir scrupuleusement votre fiche d'inscription et la signer.
- le règlement de la cotisation

Le premier entraînement peut être considéré comme un essai, ensuite l'inscription est obligatoire.

Cotisations :

La cotisation est acquise pour la saison, elle permet l'adhésion à la fédération FMIPTC, de couvrir l'assurance ainsi que les frais du club, elle correspond sensiblement à 30 - 40 cours :

II. CORRESPONDANCE

Enseignant : Jean-Louis 04 70 56 52 58 ou 07 80 01 22 26

Assistants : Michel 06 03 49 79 25 - Delphine 07 82 00 01 73

Adresse email : contact@entre-terre-et-ciel.fr

Site Internet : www.entreterreetcielgannat.fr

III. REGLEMENT INTERIEUR

Art 1 - Au niveau des cours :

- Qi GONG les mercredis de 10H à 11H30
- Qi GONG et TAI CHI CHUAN les lundis de 18H45 à 20H15-20H30 et les jeudis 18H15 à 20H15
- Note :
 - Pas de cours pendant les vacances scolaires (sauf si indiqué)

Art 2 - Durant la durée du cours, l'élève devra respecter les règles fixées par le professeur (DISCIPLINE, COURTOISIE, RESPECT DES AUTRES).

Art 3 - Chaque membre doit avoir informé sa compagnie d'assurances de sa pratique à l'initiation au QI GONG et/ou TAI CHI et au besoin prendre une extension de garanties auprès de celle-ci, afin d'être couvert en cas d'accident. En aucun cas, l'enseignant ou assistants ou les membres du bureau ne pourraient être tenu pour responsable en cas d'accident.

Art 4 - L'élève devra présenter un certificat médical l'autorisant à pratiquer le TAI CHI, deux enveloppes timbrées (si absence d'adresse électronique), d'une fiche d'inscription renseignée et signée ainsi qu'une photo d'identité (photo scannée autorisée).

Art 5 - La cotisation est annuelle; Les dirigeants du club sont bénévoles. Elle permet de couvrir les frais de fonctionnement, d'acquisition de matériel et de perfectionnement des enseignants.

Art 6 - L'élève devra se présenter aux cours à l'heure afin de ne pas perturber la bonne marche de celui-ci. (Des accords pour des cas spécifiques seront accordés)

Art 7 - Pour les mineurs, un accord parental est obligatoire, et devra être remis aux dirigeants en même temps que le présent contrat dûment signé.

Art 8 - Il est impératif que chacun soit respectueux des locaux et du matériel mis à disposition et se conforme aux règles et usages des organismes qui gèrent ces locaux. En cas de perte, de vol ou de détériorations d'objets personnels, avant, durant ou après les cours, ni l'association, ni les dirigeants ne pourront être tenus pour responsables.

Art 9 - Le silence est propice à la pratique du Qi Gong ou/et du Tai Chi Chuan. Durant les cours, les élèves sont priés de ne pas parler inutilement.

Art 10 - L'inscription du pratiquant implique l'acceptation du présent règlement. La signature de la fiche d'inscription implique l'accord de ce présent règlement intérieur.